

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/21

Annulation du repas de Noël du personnel communal et gaspillage alimentaire

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI

Par la présente réponse, le Conseil communal souhaite apporter au Conseil de Ville les éléments explicatifs requis concernant l'annulation du souper du personnel du 26 novembre 2021.

L'Exécutif delémontain a pris connaissance avec toute l'attention requise des remarques et commentaires, relevés dans la question écrite, concernant la décision d'annulation tardive et ses désagréments à l'encontre de l'ensemble du personnel, ainsi que des risques de gaspillage important de nourriture.

Le Conseil communal est extrêmement conscient du caractère très tardif de sa décision, arrêtée quelques heures seulement avant la manifestation. Il tient toutefois à préciser qu'il a évidemment pris en compte, lors de la pesée d'intérêt, les conséquences et les désagréments difficilement évitables que cette prise de décision pouvait causer. L'Exécutif delémontain comprend les interrogations soulevées par sa décision ainsi que l'incompréhension et les contrariétés légitimement ressenties par le personnel communal mais il estime, malgré cela, avoir pris une décision responsable et justifiée.

Le Conseil communal tient en premier lieu à rappeler qu'il est en charge de la protection de la santé de ses collaboratrices et collaborateurs et doit, à ce titre, prendre toutes les mesures adéquates pour garantir au mieux le respect de ces obligations légales. Il est par ailleurs compétent pour définir et faire appliquer des mesures qu'il juge nécessaires au sein de l'Administration, conformément aux dispositions fédérales ou cantonales. Le Conseil communal a également l'autorité pour appliquer un cadre plus restrictif que les mesures prévues pour la population si l'intérêt de la Municipalité et le maintien du fonctionnement de l'Administration le justifient.

Le contexte sanitaire de la fin d'année 2021 s'est caractérisé par une envolée exponentielle des cas et par un risque de contamination en très forte augmentation. La situation avait par ailleurs été rapidement considérée comme critique sur le territoire cantonal. L'évolution extrêmement rapide sur les derniers jours du mois de novembre avait contribué à rendre la situation beaucoup plus difficile à anticiper. Le Gouvernement cantonal avait d'ailleurs également été contraint de réagir très rapidement avec un renforcement immédiat des mesures dès le 29 novembre 2021, soit 3 jours uniquement après la date du souper du personnel.

Le fait que des manifestations publiques ou des festivités (à l'exemple du repas de Caritas) étaient encore autorisées durant le même week-end ne justifiait pas à lui seul du maintien du souper du personnel. En effet, le risque d'un foyer de contamination ne pouvait être exclu lors d'événements de masse (concerts, matches, etc.) et ce, malgré les exigences de certificat COVID ou de test négatif. Contrairement à des événements regroupant des publics variés, le souper du personnel impliquait la présence, au même moment et dans un seul lieu, de la majeure partie du personnel issu de l'entier des services de l'Administration. Par devoir de précaution et afin de garantir le fonctionnement de toutes les unités administratives, le risque encouru par une éventuelle contamination ne pouvait raisonnablement être acceptable. Le Conseil communal a donc jugé que le maintien de la manifestation n'était pas possible. Au vu de la péjoration fulgurante du contexte sanitaire durant les jours qui ont suivi et des nombreuses autres annulations tardives de soupers d'entreprise lors du même week-end, il estime par ailleurs que sa décision n'en était que plus justifiée.

En réponse aux interrogations liées à un éventuel gaspillage de nourriture, le Conseil communal informe que la quasi-totalité des aliments périssables a pu être redistribuée à des tiers ou à des associations et qu'un gaspillage important a ainsi pu être évité. Une partie des vivres non conservables n'a toutefois pas pu être réutilisée ou distribuée (salades, légumes divers et autres sauces).

Concernant les frais engagés pour l'organisation du souper, un montant total de CHF 13'000.- a été facturé à la Municipalité. Il comprend tous les frais engagés, que ce soit pour la nourriture, les boissons, le personnel prévu pour assurer le service ou pour les remboursements de test COVID. Les organisateurs

ont ainsi pu être dûment dédommagés, de façon à ne pas devoir pâtir financièrement de l'annulation du souper du personnel.

L'Exécutif delémontain a également financé l'achat d'un cadeau à l'attention du personnel pour les fêtes de fin d'année en guise de remerciement et qui représente un montant supplémentaire de CHF 7'000.-.

Le Conseil communal précise que les montants désignés ci-dessus entrent dans le cadre du budget prévu pour l'année 2021 et qu'aucun dépassement n'est à signaler.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 8 mars 2022